

COLLEGE JEAN MOULIN
PONTAULT-COMBAULT

BULLETIN D'ADHESION
U.N.S.S.

Madame, Monsieur,

En septembre 2026, votre enfant sera scolarisé au collège Jean MOULIN de PONTAULT-COMBAULT. Cette inscription lui donne de droit, la possibilité de s'inscrire à ***l'Association Sportive du collège***.

L'Association Sportive propose aux élèves différentes activités sportives le mercredi après-midi.

Pour une cotisation de **30 €**, les élèves de l'Association Sportive, peuvent :

- Pratiquer toutes les activités physiques et sportives proposées en loisir ou en compétition.
- Découvrir de nouvelles activités sportives, progresser dans des activités sportives qu'ils connaissent déjà
- Participer aux championnats, académiques et nationaux, des disciplines sportives fédérales qu'ils pourraient pratiquer à l'extérieur du collège.

La programmation pour l'année 2026/2027 est la suivante :

Activités	Entrainements	Compétitions (le mercredi)
Badminton	Mercredi de 15h40 à 17h00	13h30 – 16h30
Tennis de table	Mercredi de 14h40 à 15h40	13h30 – 16h30
Football	Mercredi de 13h00 à 15h00	13h30 – 17h00
Handball	Mercredi de 13h00 à 15h40	13h30 – 16h30
Cross Training	Mercredi de 13h15 à 15h45	

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et peut varier d'une année sur l'autre en fonction des demandes des élèves.

De nombreuses informations sont transmises via l'ENT77, nous vous demandons donc de bien activer et consulter votre compte.

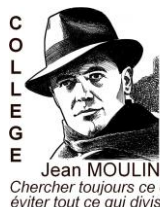
Bien entendu, l'équipe enseignante d'EPS reste à votre entière disposition pour répondre à toutes vos questions.

L'équipe des enseignants d'EPS.

S/c du principal
Président de l'Association Sportive du collège.

Dossier d'inscription à retirer auprès des professeurs d'EPS à la rentrée : Autorisation parentale + Cotisation de 30€ (à remettre à la rentrée au Professeur d'EPS de votre enfant)

Des portes ouvertes seront proposées à tous les élèves du collège les **mercredis 9 et 16 septembre**.



COLLEGE JEAN MOULIN
PONTAULT-COMBAULT

BULLETIN D'ADHESION
U.N.S.S.

Autorisation parentale

Je soussigné(e) Madame / Monsieur,
responsable légal de l'élève
né(e) le en classe de scolarisé(e) au collège Jean MOULIN
de PONTAULT-COMBAULT autorise mon enfant à :

- ☐ Participer aux activités de l'Association Sportive de l'établissement,
☐ Se rendre et repartir directement des installations sportives.

Ci-joint un règlement de 30€ pour la cotisation annuelle qui comprend les frais de licence, d'assurance et de transport :

- ☐ Par chèque, à l'ordre de l'Association Sportive du collège Jean MOULIN
☐ En espèces

Fait à, le.....

Signature :

Personne à joindre en cas d'urgence

Nom : Prénom :

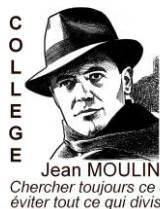
Téléphone : Mobile :

Adresse mail (obligatoire) :

Votre enfant possède-t-il un pass navigo ?

Votre enfant a-t-il un PAI ou des problèmes de santé (asthme...) ?

Activité(s) choisie(s) :



COLLEGE JEAN MOULIN
PONTAULT-COMBAULT

BULLETIN D'ADHESION
U.N.S.S.

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.